MR/AD

MINISTÈRE DES AFFAIRES
MAROCAINES ET TUNISIENNES
Direction Générale

82, rue de Lille- INV.84-40

DECISION

LE MINISTRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES,

VU la note Nº 287 du 15 Juin 1955 de la Direction Générale,

DECIDE :

Article Ier.- Une subvention de SIX CENT MILLE FRANCS (600.000) sera accordée au "Centre d'Etudes Africaines" à titre de participation aux frais de voyage et de séjour de trois étudiants Américains désignés pour effectuer un stage en Afrique Française du Nord et en Afrique Noire.

Article 2.- Cette somme représente :

- La subvention annuelle pour 1955, de CENT MILLE FRANCS (100.000) destinée aux frais de fonctionnement du Centre.

- Une bourse de CENT MILLE FRANCS (100.000) destinée à un étudiant se rendant en Afrique Française du Nord

- Deux bourses de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000) destinées à 2 étudiants se rendant en Afrique Noire.

Article 3.- Cette dépense sera imputée sur le Chapitre 42-01 "Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie" du budget du Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes de l'exercice 1955.

Fait à Paris, le 22 JUIN 1955
Le Ministre des Affaires Marocaines et Tunisiennes
Pour le Ministre des Affaires Marocaines et Tunisiennes
Le Directeur Général
Par empêchement du Directeur Général
Le Ministre Plénipotentiaire
Directeur Adjoint

Signé: BASDEVANT

Nº ____________
Ampliation certifiée conforme
Pour le Ministre des Affaires Marocaines et Tunisiennes

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po